

DENRÉES ALIMENTAIRES ET AUTRES PRODUITS	RI.DAL.CN.01	CHINE
	Octobre 2024	

I. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Généralités

Si les produits exportés doivent être accompagnés d'un certificat de salubrité (p.ex. bières, chocolat, etc.), outre les données mentionnées dans l'instruction générale, les données suivantes doivent également être ajoutées dans la case 'Déclaration(s) additionnelle(s)' de la partie 1 du certificat EX.DAL.AA.01.xx :

- Shipment way (nature et identification du moyen de transport)
- Port of exit (poste frontalier d'exportation)
- Port of arrival (poste frontalier d'importation)
- Container number (numéro de conteneur)
- Seal number (numéro de scellé)
- Production date (date de production)
- Production place (place de production)

Ces données relèvent entièrement de la responsabilité de l'exportateur.

Afin de vérifier si un certificat de salubrité est exigé pour le produit exporté, il est possible de consulter la base de donnée suivante : <https://www.hsbianma.com/>

Une recherche doit être faite selon le code douanier du produit. **Si la lettre R apparaît dans les résultats, cela signifie qu'un certificat de salubrité est exigé (voir exemple ci-dessous).**

检验检疫类别 [?]	
R	进口食品卫生监督检验
S	出口食品卫生监督检验

Les informations communiquées dans cette base de données n'engagent pas la responsabilité de l'AFSCA. L'AFSCA ne peut pas garantir la mise à jour ou l'exactitude de cette source d'information externe et décline toute responsabilité à cet égard.